

REGLEMENT PROVISOIRE RUE DU CHATEAU

Le Maire de la commune de DÉMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 23 juin 2022, présentée par l'entreprise **TOFFOLUTTI**, afin d'exécuter des travaux de réfection de voirie,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'à l'occasion des travaux qui auront lieu **rue du Château à Demouville**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 27 juin 2022 et jusqu'au 22 juillet 2022, la circulation sera fermée rue du Château entre la rue Lionel Terray (Giberville) et la rue de la Liberté à Demouville.

Article 2 :

- Des déviations seront mises en place par Kéolis pour les lignes de bus.
- Les riverains et les employés de L'IMPRO pourront accéder à cette partie de la rue du Château par le centre-ville de Demouville.
- Une déviation par la rue des Barentins sera mise en place pour les véhicules circulant dans la rue de la Liberté. La rue des Barentins sera limitée à 30 km/h le temps des travaux.
- L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise **TOFFOLUTTI**.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- L'entreprise TOFFOLUTTI.
- Kéolis

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Demouville, le 23 juin 2022

Le Maire,
Ludovic ROBERT



Commune de Demouville
Police Municipale 6.1